

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Fournier, n°11 - allée Eugénie, n°1.

Arrêté abrogeant l'arrêté DEP N°152-2021 portant sur l'arrêt de chantier de construction de logements collectifs pour le compte de la société COGEDIM.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal DEP n°152-2021 en date du 02 mars 2021 relatif à l'arrêt du chantier de construction de logements collectifs pour le compte de la société COGEDIM,

Considérant que le chantier de construction d'immeuble au n°11 avenue Fournier et n°1 allée Eugénie est arrêté,

Considérant que des mesures de sécurité ont été prises afin de respecter le plan d'installation de chantier,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique sont suffisantes,

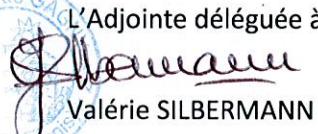
Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté DEP N°152-2021 en date du 02 mars 2021 interrompant ce chantier de construction,

ARRÊTE

- **Article 1.- L'arrêté DEP N°152-2021 en date du 02 mars 2021 est abrogé, à compter du lundi 29 mars 2021 à 8h.**
- **Article 2.- À compter du lundi 29 mars 2021 à 8h, au n°11 avenue Fournier et n°1 allée Eugénie, les travaux de construction de logements collectifs peuvent reprendre sous réserve :**
 - De mettre en place des panneaux d'affichage avec indication « entrée (ou sortie) chantier 11 avenue Fournier – 1 allée Eugénie »
 - Aucune manœuvre sur le domaine public des camions type 8*4 ne sera tolérée, à défaut un modèle inférieur de camions devra être utilisé.
 - Un homme trafic devra être présent de 06h30 à 17h30, du lundi au vendredi, pour veiller au respect du plan d'installation de chantier et notamment au stationnement des camions.
 - Toute les mesures devront être prises afin de maintenir en sécurité le chantier et ainsi éviter une nouvelle sécurisation en cas d'arrêt de celui-ci pour non-respect des dispositions du présent arrêté.
- **Article 3.- Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents**
- **Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.**
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :**
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la société D.D.O. CONSTRUCTIONS - 77 avenue Aristide Briand - 94110 ARCUEIL,
 - A la société COGEDIM - 87 rue de Richelieu - 75002 PARIS,
 - A la société VALL'AGENCY - 7 allée des Berges - 77400 LAGNY SUR MARNE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 22 mars 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN